



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2016-119. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Haut-Intyamon, secteurs « ZIG 9 Barrage Lessoc », « Champs Maillet », « Route de Planis », « Champ au Comte » et « Le Pralet »

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de signature de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 29 juin 2016 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du PAL communal de Haut-Intyamon, la commune a fait dresser des plans pour une constatation de la nature forestière dans les secteurs « ZIG 9 Barrage Lessoc », « Champs Maillet », Route de Planis », « Champ au Comte » et « Le Pralet ».

Sur les plans à l'échelle 1:1000 et 1:2000 dressés le 19 juillet 2016 par le bureau d'ingénieurs et géomètres Geosud SA, à Bulle, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 14 octobre 2016 au 14 novembre 2016. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de la DIAF pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN en relation avec l'article 18 LFCN.



Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF
Page 2 de 2

A teneur de l'article 10 al. 2 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt (art. 13 al. 2 LFo).

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constata

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Haut-Intyamon dans les secteurs « ZIG 9 Barrage Lessoc », « Champs Maillet », Route de Planis », « Champ au Comte » et « Le Pralet » et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1000 et 1:2000 dressés le 19 juillet 2016 par le bureau d'ingénieurs et géomètres Geosud SA, à Bulle, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Haut-Intyamon auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune (l'original de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Haut-Intyamon (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire (deux copies de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête) ;
 - au chef du 3^e arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètres pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (une copie de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête).La décision originale attestée « définitive et exécutoire » sera adressée ultérieurement après expiration du délai de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Givisiez, le 23 décembre 2016

Dominique Schaller
Chef du Service des forêts et de la faune

Canton de Fribourg

Commune de Haut-Intyamon
Albeuve

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE

Secteur: Champs Maillet

Mise à l'enquête publique

14 OCT. 2016

du

14 NOV. 2016

au

Service des Forêts et de la faune
3e arrondissement forestier

FB

GEOSUD

Ingénieurs et géomètres
Rue de Gruyères 53
1680 Bulle
Tél. 026/919 81 50
E-mail: gruyere@geosud.ch

Etabli le 19 juillet 2016

JG

Jean Genoud, géomètre officiel

Echelle 1:1'000

Aut. No 020/16.01.01/000

Coordonnées des points
de bords de forêt :

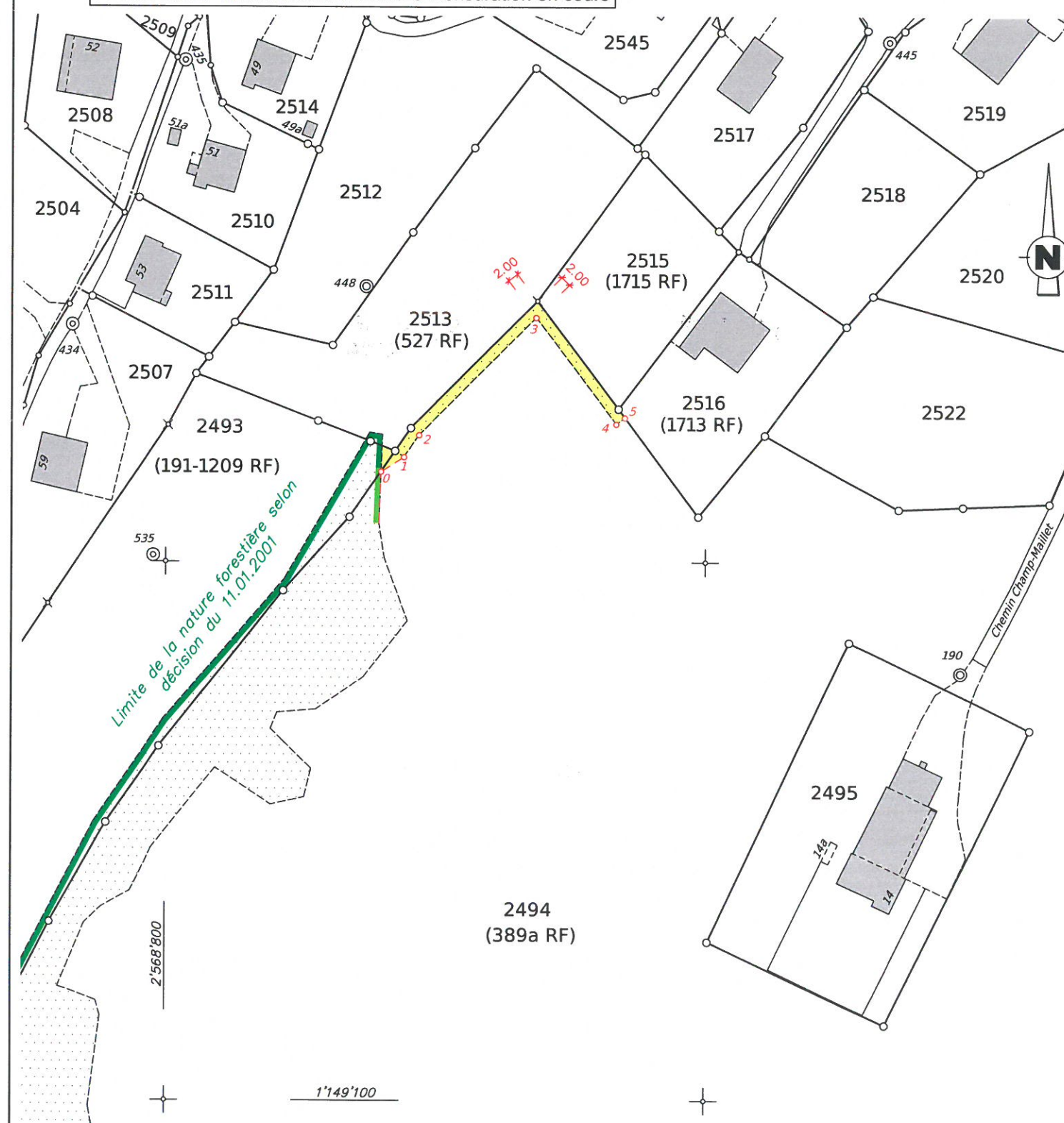
Pas de relevé, haie de 2m par rapport à la limite

No	Y	X
0	2568839.72	1149216.83
1	2568844.00	1149219.51
2	2568846.82	1149223.61
3	2568868.48	1149245.48
4	2568883.29	1149225.69
5	2568884.89	1149226.88

Légende :

- Limite de la nature forestière selon constatation du 4 mai 2016
- Forêt
- Haie / Bosquet
- Limite de la nature forestière selon décision du 11.01.2001

REMARQUE: Situation selon Nouvelle Mensuration en cours



Canton de Fribourg

Commune de Haut-Intyamon
Neirivue

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE

Secteur: Le Pralet

Mise à l'enquête publique

4 OCT. 2016

du au 4 NOV. 2016

Service des Forêts et de la faune
3e arrondissement forestier

FBml

GEOSUD

Ingénieurs et géomètres
Rue de Gruyères 53
1680 Bulle
Tél. 026/919 81 50
E-mail: gruyere@geosud.ch

Etabli le 19 juillet 2016

[Signature]

Jean Genoud, géomètre officiel

Echelle 1:1'000

Aut. No 020/16.01.01/000

Coordonnées des points
de bords de forêt :

No	Y	X
1	2571015.51	1153316.92
2	2571026.33	1153309.60
3	2571019.94	1153285.02
4	2571015.27	1153270.48
5	2571004.20	1153245.38
6	2570988.40	1153251.94
7	2570978.68	1153237.25
8	2570973.88	1153240.71

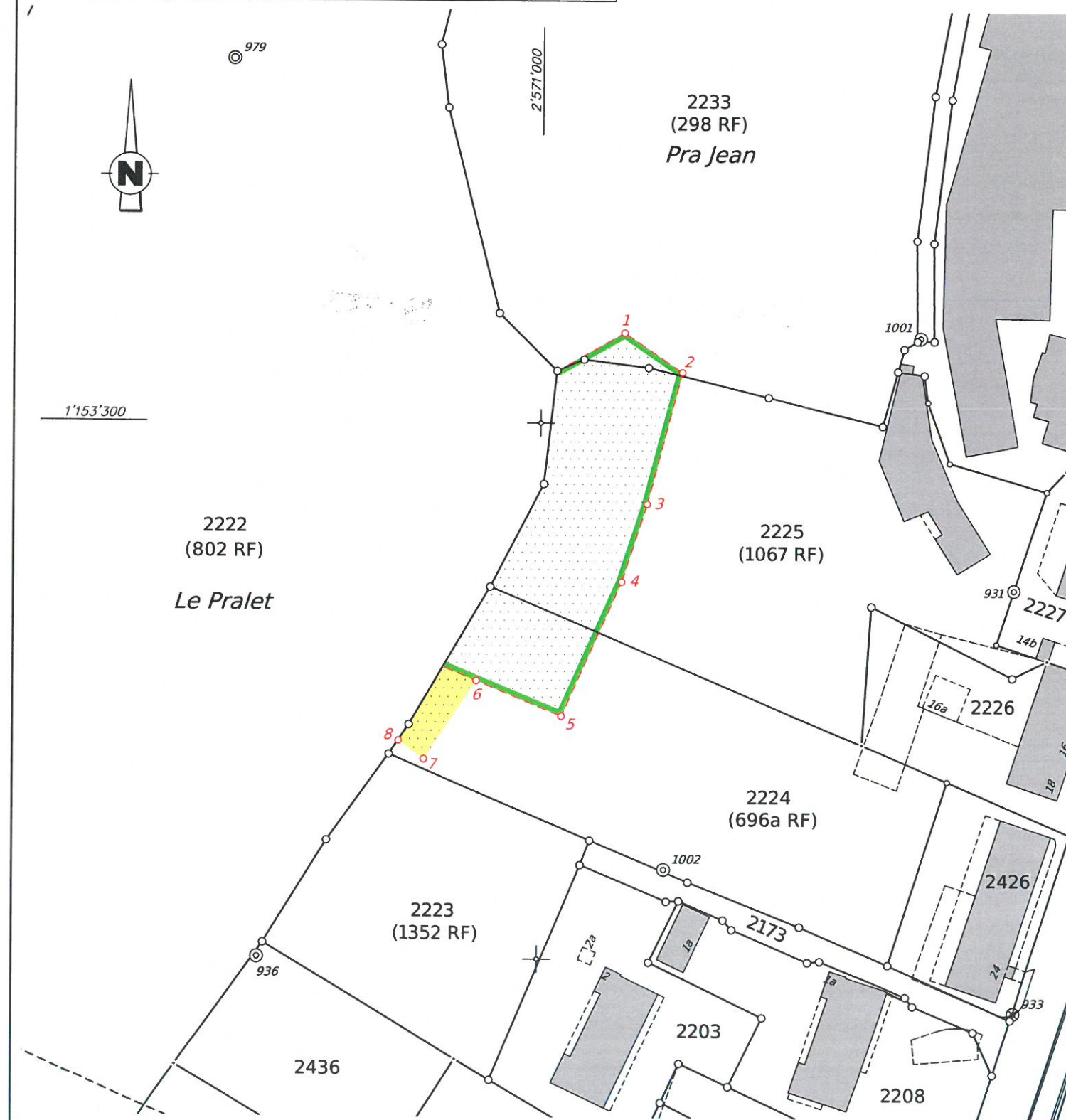
Légende :

Limite de la nature
forestière selon constatation
du 4 mai 2016

Forêt

Haie / Bosquet

REMARQUE: Situation selon Nouvelle Mensuration en cours



Commune de Haut-Intyamou
Montbovon

Secteur: Champ au Comte

du au

FBund



Aut. No 020/16.01.01/000

LD/JB B1242-Plans constatations forestière MN95.dwg

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE

Secteur: Route de Planis

Mise à l'enquête publique

du 14 OCT. 2016 au 14 NOV. 2016

Service des Forêts et de la faune
3e arrondissement forestier

FBml



Ingénieurs et géomètres
Rue de Gruyères 53
1680 Bulle
Tél. 026/919 81 50
E-mail: gruyere@geosud.ch

Etabli le 19 juillet 2016

Jean Genoud, géomètre officiel

Echelle 1:1'000

Aut. No 020/16.01.01/000

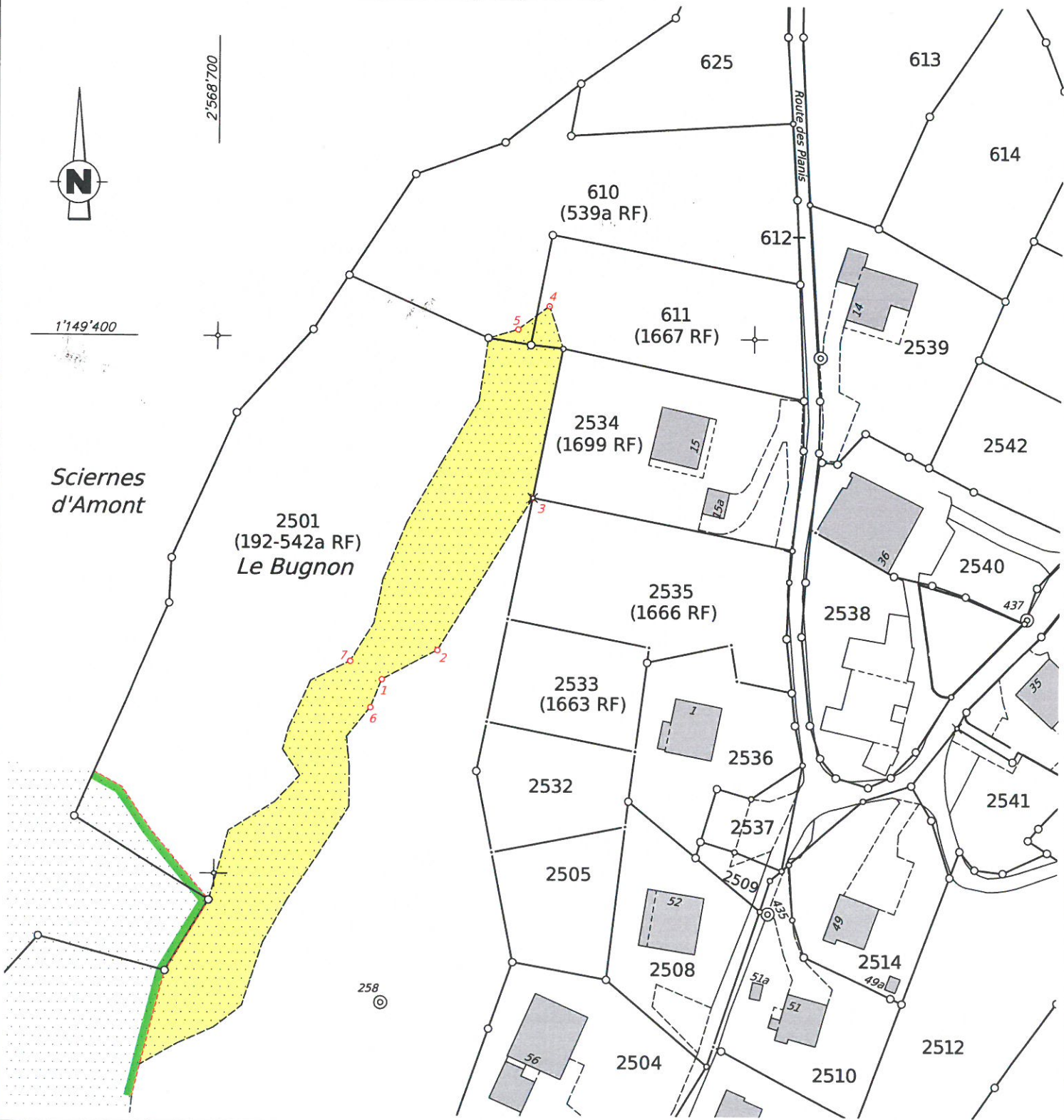
Légende :

- Limite de la nature forestière selon constatation du 4 mai 2016
- Forêt
- Haie / Bosquet

Coordonnées des points de bords de forêt :

No	Y	X
1	2568731.06	1149336.36
2	2568741.40	1149341.88
3	2568758.82	1149370.29
4	2568761.63	1149406.00
5	2568755.89	1149401.66
6	2568728.95	1149331.14
7	2568725.14	1149339.73

REMARQUE: Situation selon Nouvelle Mensuration en cours



Canton de Fribourg

Commune de Haut-Intyamon
Albeuve

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE

Secteur: ZIG 9 Barrage Lessoc

Mise à l'enquête publique

du 14 OCT. 2016 au 14 NOV. 2016

Service des Forêts et de la faune
3e arrondissement forestier

FB

GEOSUD

Ingénieurs et géomètres
Rue de Gruyères 53
1680 Bulle
Tél. 026/919 81 50
E-mail: gruyere@geosud.ch

Etabli le 19 juillet 2016

ad

Jean Genoud, géomètre officiel

Echelle 1:1'000

Aut. No 020/16.01.01/000

Légende :

Limite de la nature
forestière selon constatation
du 4 mai 2016

Forêt

Haie / Bosquet

Limite de la nature forestière
selon décision du
14.01.2002

Coordonnées des points
de bords de forêt :

No	Y	X
1	2570390.65	1150724.39
2	2570392.12	1150744.91
3	2570409.63	1150766.63
4	2570434.34	1150766.72

REMARQUE: Situation selon Nouvelle Mensuration en cours

